

## Réel et symbolique chez J. Bentham

Jean PÉRIN

(197) *L'Éthique de la psychanalyse* fait une place d'honneur à **J. Bentham**, en deux endroits, à la première et à la dix-septième leçon, et nous invite à une redécouverte de cet auteur dont la morale a passé longtemps pour être une morale de marchands. Les études sur **Bentham** ne foisonnent pas. Et pour la Théorie des fictions, pas de traduction. Et pourtant « *le personnage est loin de mériter le discrédit, voire le ridicule dont une certaine critique philosophique pourrait faire état quant à son rôle au cours de l'histoire du progrès éthique. Nous verrons que c'est autour d'une critique philosophique, linguistique à proprement parler, que s'est développé son effort. Il est impossible de bien mesurer d'ailleurs l'accent mis au cours de cette révolution, sur le terme de réel, qui est opposé chez lui à un terme qui est en anglais celui de fictitious* ».

**J. Lacan** place ce terme de *fictitious* d'emblée du côté du symbolique. Dès lors il ne peut se traduire par « *fictif* ». Ce mot ne veut pas dire « *illusoire* » ni même « *trompeur* ». Voudrait-il dire « *fictif* » ce serait dans ce sens « *que toute vérité a structure de fiction* ».

(198) Ces termes opposés dont parle **Lacan** sont, chez **Bentham**, *real entity* et *fictitious entity* et c'est dans La Théorie des Fictions qu'il en propose les définitions. Les voici :

« *A real entity is an entity to which, on the occasion and for the purpose of discourse, existence is really meant to be ascribed* ». (Une entité réelle est une entité à laquelle, à l'occasion et pour le but du discours, l'existence est réellement imputée).

Donc, une entité réelle c'est ce à quoi on va imputer l'existence, réellement.

« *By a real entity, understand a substance-an object, the existence of which is made known to us by one or more of our five senses. A real entity is either a person or thing, a substance rational, or a substance not rational* ». (Par entité réelle on entend une substance, un objet dont l'existence nous est connue par un ou plus de nos cinq sens).

Une entité réelle, en un mot, c'est quelque chose qui serait un objet tangible, physique. Pour être plus exacts, nous devrions dire, de cette entité réelle, qu'elle renvoie à un objet, à une chose ou à une personne de la réalité. La définition précédente mettait au contraire l'accent sur l'imputation « *réelle* ». Il est tout à fait clair que **Bentham** prend ses distances par rapport à un auteur comme Hume. L'approche empiriste se trouve subvertie par sa méthode d'analyse et par sa conception de la définition. Il semble bien que le réel ne soit pas composé uniquement d'entités sensibles si l'existence leur est imputée.

« *Une entité réelle est soit une personne ou une chose* », et là il écrit *thing*. **Bentham**, dans ses écrits, utilise le mot *subject* et le mot *object* et puis le mot *thing*. Mais il n'est pas certain que *object* et *thing* soient employés l'un pour l'autre. D'où les problèmes de traduction. C'est dans *Encore* que **Lacan** spécifie que « *le signifiant peut être appelé à faire signe. Et entendez ce (199) signe comme il vous plaira. Soit le mot "signe, soit le thing de l'anglais, à savoir la chose.* »

Voici maintenant, en opposition, les définitions des entités fictives :

« *A fictitious entity is an entity to which though by the grammatical form of the discourse employed in speaking of it, existence be ascribed, yet in truth and reality existence is not meant to be ascribed.* » (Une entité fictive (fictitious entity) est une entité à laquelle, par la forme grammaticale du discours employé, quand on en parle, quand on parle d'elle, l'existence est imputée, bien que, en vérité et en réalité cette existence ne soit pas vraiment imputée).

Texte époustouffant qui permet en effet de traduire *fictitious* par symbolique. Une première lecture laisse perplexe. Alors, cette existence, est-elle ou non imputée ? Que veut dire « *existence is not meant to be ascribed* » ? « *in truth and reality* » ? La définition benthamienne ne vaut que par les mots, les mots et la syntaxe – « *though by the grammatical form of the discourse* ». Les entités fictives auraient une sorte de réalité verbale, selon l'expression même de **Bentham**, dans sa *Chrestomathia*, « *a sort of verbal reality* ». L'on voit ici comme ailleurs que tout l'effort de **Bentham**, comme le fait remarquer **Lacan**, « *porte sur la dialectique du langage avec le réel* ». La seconde définition va nous le confirmer.

« *By a fictitious entity, understand an object, the existence of which is feigned by the imagination-feigned for the purpose of discourse – and which, when so formed, is spoken of as a real one* ». [Par entité fictive on entend un objet (*object*) dont l'existence est feinte (*feigned*)]. *Feigned* en anglais, c'est-à-dire « *simulée* » mais qu'on pourrait traduire aussi par « *créée* » soit quelque chose qui serait feint, simulé en vue d'être créé. **Bentham** se situerait ici dans une pensée créationniste et même athéiste.

« *Par imagination* ». Il écrit *imagination* et là, on (200) pourrait penser que *fictitious* relèverait de l'imaginaire mais ce serait banaliser sa pensée ; c'est toujours par rapport au réel ou à la réalité qu'il oppose *fictitious* ; en témoigne la formulation « *is spoken of a real one* » sur laquelle nous reviendrons. **Bentham** a d'ailleurs pris soin de distinguer l'entité fictive de ce qu'il appelle « *entité fabuleuse* ». Tandis que « *l'entité fabuleuse désigne* », écrit-il dans son ouvrage sur la logique, « *une personne ou une chose imaginaire dont l'existence séparée peut être représentée dans l'intellect par une image précise, l'entité fictive au contraire est un concept linguistique qui ne provoque dans l'intellect aucune image individuelle mais dont l'utilisation est indispensable pour l'intelligibilité du discours* ». Nous sommes très près du « *signifiant* » lacanien. D'ailleurs, nous pouvons nous demander si **Bentham** n'a pas entrevu la distinction des trois registres de l'imaginaire, du symbolique et du réel.

Nous en avons la preuve dans ceci qu'une entité fictive sera connectée à une entité réelle qui pourra être dite source réelle ou cause efficiente ou principe de connexion. Par la méthode de la « *paraphrase* » sera transformée en une proposition ayant pour sujet une entité réelle, une proposition n'ayant d'autre sujet qu'une entité fictive. Après avoir exposé ce qu'il entend par « *paraphrase* », **Bentham** (*Théorie des Fictions*, chap. V) écrit que le rien n'a pas de propriété, qu'une « *entité fictive étant un pur rien, ne peut d'elle-même avoir quelque propriété* ». « *(Qu') à aucune proposition elle ne peut attribuer aucune propriété et partant, être elle-même ou par elle-même, être vraie. Quelque vérité qui puisse lui appartenir ne le peut autrement que par représentation ; que par un succédané supposé équivalent ou adéquat de quelque proposition ayant pour sujet une entité réelle* ». Le Réel et le Symbolique s'articulent par le terme *Nothing*. La paraphrase, comme procédé logique d'exposition, s'impose là où « *the thing expressed, being (201) the name of a fictitious entity, has not any superior in the scale of logical subalternation* ». En ce début de chapitre, les termes *thing* et *nothing* se répondent. **Bentham** sort de la logique aristotélicienne procédant *per genus et differentiam*. Selon **Bentham**, celui qui se propose de donner une définition de cet ordre admet qu'il existe dans le langage, un nom pour chaque *genus* de choses à l'intérieur duquel la *species* des choses que l'on tente de définir, se trouve comprise. C'est bien ce qu'il nous dit dans le passage cité : le nom d'une *fictitious entity* n'a pas de supérieur dans l'échelle logique de subalternation.

Il semble aussi, pour **Bentham**, qu'une image soit toujours reliée à un terme : une image

primitive. Ainsi pour le terme *obligation* qui est le nom d'une *fictitious entity*. **Bentham** évoque « l'image d'un homme étendu sous un corps lourd qui exerce une pression sur lui de façon à l'empêcher tout à fait d'agir dans toute autre direction ou de toute autre manière que celle requise ». Mais son sens dépend, lui, de son emploi dans la phrase. Et dans le cas de l'« *obligation* », la racine de l'idée, si elle se trouve dans les idées de douleur et de plaisir, la racine du mot employé pour désigner cette idée, sera tout à fait différente ; ce sera par exemple l'image d'une corde ou d'un lien (latin : *ligo, to bind*, « *attacher* ») par laquelle l'objet est lié ou assujéti à un autre.

Ainsi par la paraphrase ou par l'archétypation, n'importe quelle proposition grammaticale qui parle de droits pourra être convertie en un énoncé d'un autre niveau où tous les référents seront des entités réelles. Les droits en tant qu'entités fictives sont ainsi connectés aux entités réelles.

Donc, cette fiction, quand elle est ainsi formée « *is spoken of as a real one* » (est dite comme une entité réelle). L'important, là, à souligner chez **Bentham**, c'est cette pensée du « *comme si* ». C'est-à-dire que *fictitious*, c'est une entité fictive qui sera toujours (202) du « *comme si* ». *La Théorie des Fictions* avait fait de **Bentham** un précurseur de Hans Vaihinger, l'auteur du célèbre ouvrage *La Philosophie du Comme Si*<sup>1</sup>. Un point important, dans ce livre, se rapporte à la différence entre fiction et hypothèse. Distinction qui recouvre, selon Vaihinger, celle qui existe entre *fictio juris* et *praesumptio juris*. « *La praesumptio est une supposition tandis que la fictio serait une invention délibérée et consciente. Cette distinction nous offre l'occasion de nous demander si l'article 312 de notre code civil : "L'enfant conçu pendant le mariage a pour père le mari" est une présomption ou une fiction. Il semble bien que depuis la réforme de 1972 cet article ne soit plus qu'une présomption. En tant que fictitious, il se plaçait du côté du symbolique. le « fictif », en effet, n'est pas par essence ce qui est trompeur, mais, à proprement parler, ce que nous appelons le symbolique* »<sup>2</sup>.

Les fictions, pour **Bentham**, doivent leur existence, entièrement au langage. Bien qu'il puisse se faire une confusion, ce qu'il dénonce, avec les entités réelles, c'est au langage et au langage seulement, qu'elles doivent leur existence. « *Sans ces entités fictives et bien qu'elles soient irréelles, le discours pourrait à peine se développer, ni même la pensée* ». Le langage a une place centrale dans l'oeuvre de **Bentham**. Il a écrit sur le langage et dans tous ses ouvrages il est toujours question de langage, du sens des mots, d'analyses de phrases. Il écrit : « *It (le langage) may be the sign of other things ; it may stand indirectly for objects and facts in great variety ; but the thought of the speaker is what is primarily symbolized – of this object it is always the sign, and it is only through this that it becomes the sign of any other object* »<sup>3</sup>. La traduction d'Etienne Dumont nous offre quelque surprise : « *Il peut être un signe d'autres objets. Il peut désigner indirectement des choses ou des faits divers mais ce qu'il symbolise d'abord, c'est la pensée d'un être qui s'exprime ; le langage est toujours (203) le signe d'une pensée, c'est à travers la pensée qu'il peut signifier autre chose* ».

*Things* a été traduit par « *objet* » et *objects* par « *chose* », d'une part. D'autre part, *speaker* a été traduit par « *être* » ! Enfin un contre-sens total : ce n'est pas par la pensée qu'il peut signifier autre chose mais par le signe ! Un passage similaire de *La Théorie des Fictions* confirme notre traduction : « *It (language) may be the sign of other things and other objects in infinitive variety, but of this object it is always a sign, and it is only through this that it becomes the sign of any other object* »<sup>4</sup>. Ailleurs il écrit : « *(...) at the time when the sign is thus presented to the sens, the thing signified* ».

<sup>1</sup>H. VAHINGER, *Die Philosophie des Als Ob*, Ed. Felix Meiner, Leipzig, 1920, 5<sup>e</sup> éd.

<sup>2</sup>A ce propos, à la page 356 de *L'Ethique*, J. Lacan, citant la formule de Paul, fait allusion au père adoptif. Or, l'adoption est une des plus célèbres fictions du droit romain.

<sup>3</sup>*Language*, chap. VI.

<sup>4</sup>Chapitre IV, « *Fiction and Metaphor* ».

C'est parce qu'il y a du signe que toujours autre chose peut être dit. La pensée de Jeremy **Bentham**, nous dit **J. Lacan**, « *n'est pas la simple continuation de l'élaboration gnoséologique à laquelle toute une lignée s'est exténuée pour réduire le transcendant, le surnaturel d'un progrès soi-disant à élucider de la connaissance. **Bentham**, comme le montre *La Théorie des Fictions* récemment mise en valeur dans son oeuvre, est l'homme qui aborde la question au niveau du signifiant* ».

Nous avons dénoncé plus haut le forçage de la traduction du côté de l'être. Toutefois, le mot « *existence* » figure, comme on l'a vu, dans les définitions données dans *La Théorie des Fictions*. C'est dans l'*Ontologie* qu'il nous donne une définition de l'existence : « *L'existence est une qualité, la qualité la plus extensive dans le temps, et la plus simple de toutes les qualités actuelles ou imaginables. Enlevez toutes les autres qualités, celle-ci subsiste ; pour parler plus strictement, prenez n'importe quelle entité (...) faites abstraction de toutes les autres qualités qui peuvent lui appartenir, celle-ci demeure. L'existence signifie la substance nue (naked substance)* ».

D'autres textes insistent sur le nu et le vêtement. Ils (204) vont tous nous amener au passage de *L'Éthique* où **J. Lacan** parle du geste de saint Martin.

D'abord un texte de la *Chrestomathia* : « *Nature is a sort of fictitious personage without whose occasional assistance it is scarce possible (...) either to write or speak. But when brought upon the carpet, she should be brought in her propter costume-nakedness : not bedizened (affublée) with attributes – not clothed in eulogistic, any more than in dyslogistic moral qualities* ». Ainsi cette nature devrait être amenée là dans son propre costume, *nakedness*, nue, non affublée, telle qu'elle se trouve et sans aucune qualité morale ou normative. « *Au scandale ! Regardez cette femme ! Sous sa robe elle est nue !* »

Puis dans un autre texte de *La Théorie des Fictions* où il dit que les modes de représentations créées par les entités fictives sont « *habillés dans un vêtement* » (« *are dressed up in the garb* »).

Dans la dix-septième leçon de *L'Éthique*, **J. Lacan** nous dit que la nudité n'est pas « *purement et simplement un phénomène naturel* » et « *qu'il y a encore un au-delà d'elle qu'elle cache* ». L'étoffe recouvre le corps mais le « *textile est d'abord un texte* ».

Alors, « *le geste de Saint-Martin veut dire ceci à l'origine, que l'homme comme tel, l'homme avec des droits, commence à s'individualiser pour autant que l'on fait dans cette étoffe des trous par où il passe la tête et puis les bras, par où il commence en effet à s'organiser comme vêtu, c'est-à-dire comme ayant des besoins qui ont été satisfaits* ». Les besoins des hommes se mesurent à l'utile. Au-delà de la valeur d'usage d'un bien il y a sa valeur de jouissance. Dès lors le bien s'articulera autrement : « *Le bien n'est pas au niveau de l'usage de l'étoffe. Le bien est au niveau de ceci, c'est qu'un sujet peut en disposer* ». C'est-à-dire « *d'avoir le droit d'en priver les autres* ».

Cette fin de la leçon XVII de *L'Éthique* montre (205) suffisamment le droit comme *fictitious entity* et notamment le sacro-saint droit de propriété. Dans le chapitre intitulé « *The Fiction of right* », **Bentham** nous dit que l'idée qu'un homme doive être protégé dans l'usage de son manteau ou de sa terre, l'idée qu'il en soit ainsi est un plaisir (« *the idea of his being so is pleasing to me* ») et l'idée contraire, un déplaisir. « En anglais, dit-il, une imperfection de la langue contribue à accroître la confusion. En effet, parlant d'un homme et d'un manteau (ou d'un homme et d'une terre), on peut dire *it is right* (il est droit) ; c'est un droit que cet homme ait un habit, un terrain ; mais aussi avec cette possibilité d'exprimer ma propre satisfaction qu'il ait cet habit ou cette terre (autrement dit, c'est vraiment bien qu'il l'ait). En français, remarque **Bentham**, la phrase serait alors "Il est juste" et non "il est droit". "Il est juste que cet homme ait cet habit" (en français dans le texte). » Puis il passe de l'être à l'avoir.

« *Si l'habit que je porte est le mien, j'ai un droit (« I have a right by law ») selon la loi, d'assommer, si je peux, tout homme qui voudrait me l'arracher par la force* ». Et engager les autres, poursuit **Bentham**, à se joindre à moi, pour l'obtenir par la force, est finalement l'objet réel et le but de la confusion ainsi introduite dans les idées des hommes en employant un mot dans un sens différent de celui auquel

il aurait été d'usage de l'employer. Le mot « *droit* » est bien le nom d'une *fictitious entity*.

Mais l'exemple du vêtement n'est pas innocent. **Bentham** distingue en effet entre un droit nu et un droit vêtu ou établi. Cet accent mis sur le vêtement nous montre qu'au fond, tout n'est que vêtement. Cela rejoint le séminaire *Encore* et la perruche de **Picasso**.

On dit qu'un homme a un droit, écrit **Bentham**, « *tient son droit, l'acquiert, le perd. On parle de ce droit comme si c'était une portion de matière qu'un homme peut prendre en main, garder un certain temps et laisser aller. Selon (206) une formulation plus fréquente dans le langage juridique que dans le langage courant, on parle d'un homme investi d'un droit. Cet investissement est un vêtement, un habit. Etre investi d'un droit le transforme en un article d'habillement ; c'est comme si on disait « est habillé d'un droit » ».*

« *Habillé d'un droit* » (*invested*). Ce mot, mis en italique dans le texte, n'est peut-être pas très courant pour le vêtement. Alors, **Bentham** va dire que *vestment*, c'est *clothing*. Alors c'est comme si on disait « *est habillé d'un droit* » (« *and is as much to say is clothed with it* »). La chose est donc habillée, enclose dans le vêtement. Le mot « *veste* » s'entend encore en français dans « *investir* ». Mais le « *costume* » ne s'entend plus guère dans le mot « *coutume* ».

L'Utilitarisme c'est bien l'art d'utiliser les mots, les vieux mots notamment et les utiliser, selon l'expression de **J. Lacan**, jusqu'à la corde, et même d'en faire abus. Il avait parlé d'*abusus* dans *Encore*. Presque d'abuser des mots pour ne pas être joué par eux. C'est ce que fait **Bentham** et l'on voit qu'être investi d'un droit c'est avoir ce costume, cet habit ; c'est être habilité. Cela nous renvoie au caractère « *fictif* » de nos institutions, à ce qu'elles ont d'essentiellement verbal.

Le droit ne saurait être fondé sur le besoin <sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup>C'est sur le besoin qu'on a voulu fonder la loi de 1948 sur les loyers d'habitation. On comprend les difficultés et l'embarras du législateur pour abroger ladite loi. Celle-ci, en octroyant au locataire le maintien dans les lieux, lui donnait un quasi droit réel sur la chose. *Real entity et non plus fictitious entity*.